

222C2519  
FR0011471135-FS0919

22 novembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ERYTECH PHARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 novembre 2022, la société BVF Partners LP<sup>1</sup> (44 Montgomery Street, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats Unis d'Amérique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 novembre 2022, le seuil de 15% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 876 183 actions ERYTECH PHARMA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 15,72% du capital et 14,99% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

<sup>1</sup> Dont la société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

<sup>2</sup> Dont 1 071 656 actions détenues sous la forme d'ADRs.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 507 992 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.